



ÉDITORIAL

## ***Élections professionnelles du 20 Octobre 2011. Un enjeu pour la pérennité du syndicalisme indépendant.***

La signature en Juin 2008 par les confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires des « accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique » aura probablement sonné le glas du paysage syndical français tel que nous le connaissons depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

En effet, la Loi du 5 Juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique » qui découle des accords de Bercy constitue une **disposition législative liberticide et scélérate à l'encontre du droit syndical et des organisations syndicales indépendantes et menace le pluralisme syndical garant d'un fonctionnement démocratique des institutions.**

Un très large consensus s'est pourtant dégagé entre les grandes confédérations syndicales puisque toutes sont signataires des accords de Bercy à l'exception de FO et de la CFTC.

Quelles auront été les motivations du gouvernement et des confédérations signataires ?

Après la seconde guerre mondiale et jusqu'à ce jour, un certain nombre de confédérations ont bénéficié d'une représentativité irréfragable leur permettant de se présenter aux élections, de toucher des subventions, de participer à des négociations et de signer des accords quels que soient les suffrages recueillis aux élections professionnelles. Cette dernière disposition permettait au gouvernement de mener une négociation et de signer avec une organisation minoritaire un accord s'imposant à tous.

Cela n'était certes pas satisfaisant.

La notion de représentativité irréfragable, comme plus tard la Loi Perben, constitueront une entrave pour les syndicats indépendants, les syndicats corporatistes ou implantés dans certaines branches, ou les syndicats nouvellement créés, ces derniers devant prouver leur représentativité avant même d'obtenir l'autorisation de se présenter à une élection. Ainsi, par le passé, le **SIAES** au niveau académique, puis le **SIES** au niveau national ont dû apporter les preuves de leur représentativité pour obtenir l'autorisation de se présenter aux élections académiques (CAPA) à partir de 1999 et n'obtenir le droit de se présenter aux élections nationales (CAPN) qu'à partir de 2008.

Ces règles étaient effectivement inappropriées.

Cependant pour la Fonction Publique et l'Éducation Nationale, puisque c'est ce qui nous préoccupe, les dispositions en vigueur permettaient à chaque organisation syndicale représentative qui remplissait les conditions pour pouvoir se présenter à une élection de pouvoir exister, défendre ses revendications et les personnels, qu'elle obtienne des sièges ou pas. Les moyens syndicaux (décharges de service) étaient attribués aux organisations syndicales proportionnellement aux suffrages recueillis et non aux sièges obtenus.

Les grandes confédérations représentatives bénéficiaient également de larges subventions de l'État ou de collectivités, ce qui a très régulièrement alimenté la chronique dans les médias.

Le vote par corps était également la règle avec la compétence des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA) pour toutes les questions relatives aux opérations administratives de gestion des personnels de chaque corps (promotions d'échelon ou de grade, mutations, notation etc...). Les personnels appartenant à un corps donné votaient pour la CAPN et la CAPA compétentes pour leur corps. Cela a permis le développement de syndicats spécifiques à certains corps (premier degré, différents corps du second degré, personnels administratifs etc...) ; syndicats affiliés à des grandes confédérations ou syndicats indépendants tels le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES**. \*

Les Comités Techniques Paritaires Départementaux (CTPD), Académiques (CTPA) et Ministériel (CTPM) étaient des émanations des résultats globalisés obtenus par les syndicats aux CAPA et aux CAPN. Ainsi les syndicats indépendants ou affiliés à des confédérations plus modestes pouvaient obtenir des sièges en CAPA, voire en CAPN et défendre efficacement les intérêts des personnels du ou des corps relevant de leur champ de syndicalisation, sans obtenir de siège aux Comités Techniques.

La question du vote par corps aux CAPA et CAPN et l'attribution des moyens syndicaux en fonction des suffrages obtenus est fondamentale, ce vote garantissant l'existence des corps et des garanties statutaires propres à chaque corps. Le **SIAES** est attaché à l'existence de corps distincts préservant les spécificités et les statuts, contrairement aux revendications d'autres syndicats comme le SGEN-CFDT partisan du corps unique de la maternelle à l'université.

Les syndicats indépendants comme le **SIAES**, le **SIES** ou le **SAGES** ne touchent aucune subvention. Seules les quelques décharges de service attribuées en fonction des suffrages obtenus permettent à nos responsables de faire fonctionner le syndicat.

\* notre syndicat partenaire au niveau national pour les Agrégés, PRAG et PRCE

suite page 2

La nouvelle Loi et les Décrets qui l'accompagnent ont de nombreuses conséquences :

- le **domaine de compétences des CAPA et CAPN** pourrait être restreint, cela aurait alors des **répercussions sur la gestion des personnels et leur statut** ;
- les **Comités Techniques** qui ne seront plus Paritaires auront des compétences élargies ;
- **l'ensemble des personnels** du Ministère de l'Éducation Nationale **quel que soit leur corps**, qu'ils soient **titulaires ou non**, seront appelés à **voter le même jour, dans la même urne, pour les élections aux Comités Techniques** ;
- les **moyens syndicaux** (décharges de service et droit syndical) ne seront plus attribués en fonction des suffrages obtenus aux CAPA ou aux CAPN, mais en fonction de l'obtention d'un ou plusieurs sièges au Comité Technique National ; cela revient à **priver du droit d'agir et d'exister tous les syndicats indépendants ainsi que les confédérations qui n'obtiendraient pas de siège au Comité Technique National** ;
- la **diminution du nombre de sièges aux Comités Techniques** (15 sièges au Comité Technique National, 10 sièges aux Comités Techniques de proximité). **Le gouvernement trouve ainsi le moyen, avec la complicité des confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires, d'instaurer un totalitarisme syndical en faisant disparaître un certain nombre de confédérations ou de syndicats gênants** ;
- **le vote sera électronique** (voir modalités succinctement exposées plus bas).

Pour les élections au Comité Technique Ministériel (CTM), où seule l'obtention d'un siège garantira l'attribution de la représentativité et des moyens syndicaux, pour le **SIAES - SIES** et le **SAGES** le corps électoral concerné n'est plus celui des Agrégés, des Certifiés, des Professeurs d'EPS, des PLP et des CPE, mais représente plus d'un million de personnels (titulaires ou non) du premier degré, du second degré, personnels de direction, administratifs etc... D'autre part, une forte proportion de ces personnels ne relève pas du champ de syndicalisation de nos syndicats. En estimant le taux de participation aux élections à 50 %, et sachant que le nombre de sièges au CTM sera de 15, l'obtention d'un siège pour continuer à bénéficier d'audiences au ministère et de décharges de service serait conditionnée par un score d'environ 35 000 suffrages.

**Le SIAES - SIES et le SAGES ne peuvent, seuls, atteindre cet objectif.** Le **SIAES** pourrait alors se trouver dans la situation paradoxale suivante : être le **deuxième syndicat représentatif tous corps confondus** dans l'académie d'Aix Marseille, avoir des sièges en CAPA, **mais être privé de tout moyen de fonctionnement** (décharges de service) pour n'avoir pas obtenu un des 15 sièges au Comité Technique Ministériel. Cela porterait un coup sévère à notre organisation, ce qui réjouirait nos détracteurs que notre indépendance insupporte et qui nous classent « à gauche » ou « à droite ».

**Dans l'intérêt de ses adhérents et des personnels, le SIAES se doit de trouver la meilleure solution pour surmonter cette échéance et assurer sa survie, tout en préservant - conformément au mandat qui lui a été donné lors de son dernier congrès - son indépendance et sa structure et sans renier ses revendications.** Attaché à des valeurs fondamentales telles l'indépendance syndicale absolue vis à vis du politique et du religieux, la défense de la laïcité et des valeurs de l'École de la République, la promotion de la transmission des savoirs, la défense des statuts, le **SIAES** a entrepris des négociations dont nos adhérents seront très prochainement informés.

*Jean Baptiste Verneuil*

### **Élections professionnelles du 20 Octobre 2011**

Vote électronique du 13 au 20 octobre 2011 - quatre scrutins

- 1 / Vote pour le Comité Technique National (CTN) *tous corps confondus*
- 2 / Vote pour le Comité Technique de proximité (Départemental ou Académique) *tous corps confondus*
- 3 / Vote pour la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) *par corps*
- 4 / Vote pour la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) *par corps*

Nous ferons très prochainement **appel à candidature** auprès de nos adhérents et sympathisants afin de constituer avant les vacances d'été toutes les listes auxquelles contribueront le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES** pour chacun des scrutins. Si vous souhaitez soutenir notre action, **nous aurons besoin de votre candidature.** Nous ne vous demanderons aucun travail particulier.

Nous comptons sur chacun(e) d'entre vous pour **nous permettre de continuer à défendre les intérêts matériels et moraux des personnels, la transmission des savoirs et savoir-faire** au sein de **l'École de la République** et un **service public d'instruction et d'éducation de qualité.**

Les listes auxquelles contribueront le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES** permettront de **GARANTIR LE PLURALISME SYNDICAL** et la **VÉRITABLE INDÉPENDANCE SYNDICALE.**

### **SOMMAIRE**

Pages 1-2	Éditorial : Élections professionnelles du 20 Octobre 2011. Un enjeu pour la pérennité du syndicalisme indépendant.	Page 8	Communiqué : Soutien au professeur agressé. Réforme des STI - « Plan sciences et technologies ».
Page 3	Utilisation de l'adresse électronique professionnelle. Entretien professionnel et méthodes de management.	Page 9	Hors classe : Promotion 2011. Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS : nouveau barème.
Page 4	Rythmes scolaires. Un nouveau prétexte ?	Page 10	De mascarade en imposture. Mutations intra académiques - Phase d'ajustement des TZR
Page 5	Compte rendu des assises académiques sur les rythmes scolaires - Expérimentation EPS.	Page 11	Bilan des commissions paritaires : avancement d'échelon. Calendrier prévisionnel des GT, CAPA et FPMA.
Page 6	Enquête sur la mise en place de la réforme du lycée. Rémunération des heures de vie de classe en HSE.	Page 12	Cotisations / Adhésion / Organigramme
Page 7	De l'utilité des SEGPA.	<i>Mutations intra académiques</i> : Ecart « vert » pages I à VIII	